

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/134

S/14411

19 mars 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 33 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Note verbale datée du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note datée du 24 février 1981 (A/36/110-S/14383), a l'honneur de l'informer des faits suivants :

Les autorités d'occupation israéliennes se livrent, dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan, à des pratiques de terrorisme à l'égard de la population arabe syrienne, telles que la destruction des villes et des villages et l'expropriation des ressortissants syriens qui résident encore dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan pour les contraindre à abandonner leurs terres, afin de modifier les caractéristiques physiques de ces territoires.

Outre les pratiques susmentionnées, les autorités d'occupation israéliennes ont employé d'autres méthodes pour modifier la structure institutionnelle des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan : elles ont remplacé le programme d'enseignement arabe syrien par un programme d'enseignement israélien et ont introduit l'enseignement de l'hébreu tout en réduisant le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de l'arabe. L'objectif final de ces méthodes et pratiques mises en oeuvre en plusieurs étapes est l'annexion à Israël des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan. Ces étapes sont les suivantes :

1. L'expulsion de la population arabe syrienne des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan pour la ramener de 120 000 à 13 000 personnes.
2. L'implantation de colonies israéliennes dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan. Actuellement, ces colonies sont au nombre de 30 et comptent 7 000 colons israéliens; l'objectif est de modifier la composition démographique de ces territoires.

3. La dernière étape vise l'annexion définitive des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan, grâce à diverses mesures, à savoir :
- a) En contraignant la main-d'oeuvre syrienne à adhérer à l'Histadruth israélienne;
 - b) En nommant des conseils locaux;
 - c) En obligeant les ressortissants syriens qui résident dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan à acquérir la nationalité israélienne (voir annexe).

Face à ces mesures et pratiques, les ressortissants syriens qui résident dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan ont refusé de renoncer à la nationalité syrienne. Dernièrement, les autorités d'occupation israéliennes ont intensifié leur politique de répression, en menaçant de licencier les travailleurs et enseignants de nationalité syrienne qui refusaient d'accepter la carte d'identité israélienne, en fixant des impôts élevés et en coupant les lignes téléphoniques et la distribution d'eau aux domiciles et sur les terres d'autres ressortissants syriens qui adoptaient une attitude analogue.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne proteste énergiquement contre ces mesures et pratiques, qui constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève de 1949, et demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées à cet égard.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Questions et réponses extraites de l'article intitulé

"Identité nationale des Druzes vivant sur les hauteurs du Golan :
Qui veut la nationalité israélienne?!"

paru dans le journal israélien "AL-HAMISHMAR"
en date du 16 janvier 1981

Les citations qui suivent sont extraites d'un rapport communiqué à Al-Hamishmar par un reporter israélien qui, au cours d'une visite dans la région, a rencontré de simples ressortissants et des notables syriens habitant dans les territoires occupés des hauteurs du Golan et s'est entretenu avec eux.

"Le 18 août 1980, le Parlement israélien a adopté une loi qui autorise les membres de la secte druze habitant sur les hauteurs du Golan à obtenir des cartes d'identité israéliennes; cette loi est entrée en vigueur le 18 novembre 1980. L'amendement à la loi de 1952 relative à la nationalité israélienne se lit comme suit :

Toute personne habitant les territoires occupés qui souhaite acquérir la nationalité israélienne et qui prouve que ses services ont contribué au bien, à la sécurité et au progrès économique de l'Etat d'Israël, ou dont les services sont nécessaires à l'Etat d'Israël, peut, si elle le demande, acquérir la nationalité israélienne."

"La carte d'identité israélienne habilite son titulaire à enregistrer ses enfants sur sa propre carte, ce qui permet à tous les membres de la famille d'obtenir la nationalité israélienne. Cette nouvelle carte d'identité permet à son titulaire de se déplacer librement à l'intérieur de l'Etat d'Israël proprement dit et lui donne la possibilité de changer de lieu de résidence ainsi que d'être recruté pour un poste de la fonction publique dans n'importe quelle partie du pays; elle lui permet aussi d'obtenir un passeport israélien et, le cas échéant, des visas pour les divers pays du monde auxquels un tel passeport donne droit."

"Selon la législation israélienne, toute personne qui acquiert la nationalité israélienne doit renoncer à sa nationalité précédente, en particulier cette nationalité est celle d'un Etat qui est considéré comme hostile à Israël. Dans le cas des Druzes, spécialement dans les circonstances actuelles, le gouvernement n'insistera pas pour qu'ils renoncent à leur ancienne nationalité."

Questions et réponses concernant la carte d'identité israélienne

"J'ai demandé à M. Kinge (notable druze syrien) s'il souhaitait obtenir une carte d'identité israélienne. Il a répondu avec colère : 'Je ne l'ai pas demandée et je ne l'accepterai jamais. Je suis un citoyen syrien dont le territoire est occupé par Israël depuis 1967. J'ai fait connaître mon refus d'acquérir la nationalité israélienne par tous les moyens possibles au cours de ces 13 dernières années. Sur le plan national, nous nous considérons comme des Arabes syriens; nous sommes en terre syrienne. A nos yeux, ceux qui ont demandé une carte d'identité israélienne sont des traîtres et nous les rejetons. Nous n'avons jamais caché notre position aux autorités; nous avons même présenté une pétition à différentes organisations internationales et au Gouvernement israélien pour expliquer notre refus d'acquérir la nationalité israélienne'."

"J'ai eu un long entretien dans le bureau du Gouverneur militaire avec les chefs et notables druzes.

En réponse à la question de savoir si c'étaient eux ou le Gouverneur militaire qui avaient demandé cette réunion, ils ont déclaré que c'était le Gouverneur militaire qui en avait pris l'initiative car il n'avait pu les convaincre de demander une carte d'identité israélienne.

En réponse à une autre question concernant les motifs pour lesquels Israël tenait tellement à ce qu'ils acquièrent la nationalité israélienne, ils m'ont répondu qu'Israël voulait négocier au sujet des hauteurs du Golan et voulait que les Druzes appuient ses revendications comme si ce territoire lui appartenait. Si les Druzes acceptaient de prendre la nationalité israélienne, Israël pourrait alors soutenir dans toute éventuelle négociation avec les autorités syriennes que tous les habitants des hauteurs du Golan étaient maintenant des citoyens israéliens et qu'ils ne pouvaient retourner dans aucun autre Etat souverain.

En réponse à ma question sur les raisons pour lesquelles ils étaient opposés à cette politique, ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas rester sous domination israélienne car ils étaient des ressortissants syriens et voulaient le rester.

S'agissant des personnes qui demandaient cette carte d'identité, ils ont dit que seul un très petit nombre de personnes l'avaient obtenue mais qu'elles ne s'en vantaient pas et qu'elles ne l'admettaient pas ouvertement. Il s'agit de professeurs ou de fonctionnaires qui, s'ils refusaient la carte d'identité israélienne, seraient licenciés par les autorités israéliennes.

J'ai demandé si des pressions avaient été exercées sur eux pour qu'ils obtiennent cette carte d'identité. Ils ont répondu qu'en effet, le Gouverneur militaire faisait pression sur eux par toutes sortes de moyens. Par exemple :

1. Une personne avait essayé d'obtenir un permis de conduire mais le Gouverneur militaire avait refusé de le lui accorder si elle ne demandait pas la carte d'identité israélienne.
2. Un professeur avait été menacé de renvoi s'il ne demandait pas la carte d'identité israélienne.
3. Au cours des derniers mois, 50 habitants avaient reçu une citation à comparaître pour infraction à la réglementation en matière de construction, et on les avait menacés de démolir leurs maisons. Lorsque ces propriétaires avaient saisi le Gouverneur militaire, celui-ci leur avait déclaré que s'ils demandaient une carte d'identité israélienne il les aiderait.
4. Les autorités israéliennes ont décidé d'augmenter l'impôt sur le revenu et toute personne n'ayant pas acquitté l'impôt est passible d'une amende ou d'une confiscation de biens (tracteurs, meubles, etc.), sauf si...

5. Les autorités israéliennes avertissent les personnes âgées et les handicapés qui reçoivent une pension et une assistance du gouvernement qu'ils devraient demander une carte d'identité, sinon..."

"M. Kinge a estimé à un maximum de 200 personnes le nombre de Druzes susceptibles de demander une carte d'identité israélienne; il a dit que, si Israël voulait augmenter sa population de 200 personnes, il devait les installer sur son propre territoire. Il a affirmé que beaucoup ne veulent pas d'une carte d'identité israélienne mais qu'ils n'ont aucun moyen de résister aux pressions exercées contre eux, notamment lorsqu'il s'agit de fonctionnaires employés par le gouvernement. Néanmoins, toute personne qui cédait à ces pressions ne pouvait être considérée comme fidèle à la secte druze."

"M. Kinge a déclaré : 'Nous rejetons une seule chose, la nationalité israélienne. Nous préférons mourir plutôt que de renoncer à notre nationalité syrienne et à notre espoir de vivre avec cette nationalité, car la Syrie est une partie de nous-mêmes. Je suis aussi authentiquement Syrien que le président Assad'."

Concernant les colonies juives sur les hauteurs du Golan

"M. Kinge a déclaré que ces pratiques n'apporteraient pas la paix; au contraire, le désir d'acheter davantage de terres pour y implanter des colonies juives intensifiait les pressions qu'exerçait le gouvernement sur la population; ces pressions consistaient en partie à augmenter les impôts, mais M. Kinge a affirmé que des considérations financières ne le feraient pas changer d'avis."

Concernant les conseils locaux (municipaux)

"Selon un notable syrien avec lequel je me suis entretenu, c'est le Gouverneur militaire israélien, et non les citoyens, qui nomme les membres des conseils locaux (municipaux) dans les villages druzes. Les autorités militaires israéliennes exercent toutes les pressions possibles, par l'intermédiaire de ces conseils locaux, pour forcer la population à demander des cartes d'identité israéliennes. On estime que ces pressions continueront, surtout vis-à-vis des enseignants et des employés locaux dont les moyens d'existence dépendent des conseils municipaux. Ces pressions se sont intensifiées depuis que M. Begin est devenu premier ministre."

